

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Philippe Martinet et consorts – Pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS

Rappel

L'adoption en décembre 2012 de la loi sur l'éducation physique et le sport (ci-après LEPS), entrée en vigueur le 1^{er} août 2013, a posé les bases légales d'une politique publique volontariste sur plusieurs axes importants, en particulier celui du sport international (cf. accueil de fédérations, cluster du sport); celui du sport santé (cf. base légale pour subventionner la construction de piscines, directives du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) pour la prévention du dopage); celui du soutien aux manifestations sportives d'une certaine importance; ou celui du sport associatif (cf. question de l'accès aux salles de sports pour l'entraînement des clubs).

Cependant, ni l'exposé des motifs et projet de loi ni les débats parlementaires n'ont abordé clairement la question du soutien aux deux clubs phares du canton offrant un sport spectacle fondé sur des structures professionnelles mobilisant des sommes considérables, même lorsqu'elles sont gérées sans les folies que font aujourd'hui le Real Madrid ou le Paris Saint-Germain : le Lausanne Hockey Club (LHC) et le Lausanne-Sport (LS) en football.

Le commentaire à l'article 7 alinéa 3 se limite à poser que : « Il n'est pas envisagé d'aides financières à ce stade puisque la nouvelle fondation vaudoise redistribuant les bénéfices annuels des grandes loteries devrait rester à l'avenir le soutien principal du sport d'élite vaudois ». Or, le fait d'avoir donné à penser que les privés, la Loterie Romande (via la Fondation du « Fonds du Sport Vaudois »), la Confédération (hypothétique projet Ueli Maurer), ou les communes suffiraient à soutenir le sport professionnel a des conséquences très concrètes dans les deux sports devant réunir des montants importants pour accéder au niveau professionnel : le hockey sur glace et le football¹. Ainsi, le LHC dépend de fonds externes au canton et le LS a toutes les peines du monde à réunir l'un des trois plus modestes budgets de la ligue professionnelle.

Au point qu'on peut se demander combien de temps le canton, si fier d'accueillir plus de cinquante fédérations sportives internationales ou des centres de recherche et formation, pourra justifier et préserver cette position si enviée à l'étranger alors que, parallèlement, ses infrastructures et ses équipes phares végètent sans soutien. C'est un peu comme si on pensait pouvoir durablement exister sur la carte culturelle internationale sans soutenir notre opéra, notre corps de ballet, la musique de chambre ou nos musées! Ce qui, dans le secteur de la culture, est une évidence de longue date.

Autre aspect étrange du raisonnement, la négation, par le canton, du fait que le sport est une pyramide qui se doit d'être solide et saine à chaque étage :

- Une base large de sport pour tous, bien ancrée dans la population et soutenue par les communes, avec des clubs à même d'organiser des compétitions de tous niveaux;
- un niveau « amateur-élite » avec un accent sur une formation encadrée par des entraîneurs professionnels ou semi-professionnels (cf. constat du fait qu'au niveau du football amateur supérieur, exemple à Echallens, la plupart des joueurs sont passés par le centre de formation d'un club professionnel);

¹ Le rapport entre les budgets des clubs de basket-ball et volley-ball et de football et hockey sur glace étant toutefois difficilement comparable : environ 400'000 francs pour les premiers, vingt fois plus pour les seconds.

- un ou deux clubs phares pour le canton, faisant briller les yeux des juniors et offrant un sport spectacle attirant des milliers de spectateurs.

Ceci sans omettre le fait que le LS emploie directement plus de 50 salariés : joueurs, entraîneurs, staff sportif; et indirectement qu'il participe à la création d'environ 80 emplois dans le canton de Vaud par l'intermédiaire des différents prestataires de services collaborant étroitement avec lui. Cela en tant que véritable PME rapportant environ 650'000 francs d'impôts par année. Quant au LHC, il compte 50 emplois permanents, plus 90 les soirs de matchs outre 9 salariés et 20 assistants rémunérés pour le secteur formation dans lequel le club investit plus de 400'000 francs (200'000 francs supplémentaires étant apportés par des sponsors); l'apport fiscal global dépassant 1,5 million.

Les excès du sport spectacle ont cependant montré que notre opinion publique n'est pas prête, contrairement à celle d'autres pays européens ou de Genève (pour plusieurs centaines de milliers de francs), à subventionner directement les clubs en dehors de circonstances ponctuelles très particulières. La présente motion ne vise donc pas cet objectif. Par contre, en nous référant à la construction du budget du Lausanne-Sport, réputé l'un des plus raisonnables du pays, on peut observer que le club doit réunir environ 8 millions par année pour se maintenir dans l'élite, dont 15% pour son mouvement junior et plus particulièrement sa participation à Team Vaud. Or, le soutien cantonal se limite à ne pas facturer au prix plein les frais de sécurité hors du stade et à payer quelques périodes supplémentaires aux enseignants des classes de sportifs d'élite. Une obole, ce d'autant plus que les deux clubs doivent fonctionner dans des installations désuètes (Malley et la Pontaise) auxquelles le canton n'a pratiquement pas participé! Pour le surplus, relevons que dans plusieurs cantons — dont Genève, Fribourg, Valais ou Bâle-Ville — les centres de performance sont soutenus cantonalement et des projets allant dans ce sens sont en cours, notamment à Berne.

En regard des enjeux et des ambitions déclarées dans la loi, on peut du reste s'étonner de la modestie des montants figurant au chapitre 6.2 de l'exposé des motifs et projet de loi « Conséquences financières », puisqu'il était indiqué, plus bas, qu'en fin de compte, la mise en œuvre de la loi, via le recours accru au Fonds du sport vaudois (entièrement dépendant des bénéfices de la Loterie Romande) générerait 20'000 francs d'économie pour l'Etat! Relevons, a contrario, que Lausanne soutient non seulement les sports ne bénéficiant pas de couverture médiatique, mais qu'elle subventionne en cash le LHC à hauteur de 220'000 francs et le LS pour 230'000 francs¹, outre des aides sous forme de prestations en nature pour plusieurs centaines de milliers de francs, rien que pour ces deux clubs. Enfin, il ne paraît plus du tout conséquent de s'en remettre aux différentes fondations (Centre Sport Etudes Lausanne (CSEL)², Soutien aux jeunes sportifs, et autres initiatives privées), même si elles resteront indispensables.

Sur le fond, la motion vise donc principalement à contribuer à la pérennité du sport spectacle offert par le LHC et le LS, en finançant tout ou partie de leurs frais de formation des jeunes, par une aide directe, octroyée dans le respect des règles de la loi sur les subventions.

La commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi avait du reste commencé à y réfléchir en ajoutant à l'article 7 : « Sport associatif et d'élite ». Ceci alors que l'article 17 « Sport et études » prévoit que « L'Etat peut mettre en place des mesures et des structures permettant aux élèves présentant un niveau d'aptitudes particulièrement élevé dans le domaine du sport de concilier leur formation avec les exigences d'une pratique sportive de haut niveau »... était accepté à l'unanimité.

Les soussigné-e-s demandent donc que la LEPS soit complétée de manière à traduire un engagement financier du canton effectivement observable dans le projet de budget du Conseil d'Etat.

Dans l'espoir que ce regrettable oubli de la LEPS de 2013 soit corrigé au plus vite, nous sommes conscients des nombreuses questions que soulève notre proposition et demandons le passage en commission de prise en considération.

1

¹ Cf. Préavis au Conseil communal de 2011 sur les subventions dans le domaine du sport d'élite, ajusté en 2013.

² Le CSEL est largement financé par le LS et le LHC.

Rapport du Conseil d'Etat

PREAMBULE

Le présent postulat a d'abord été déposé sous forme de motion (13_MOT_082), le 3 septembre 2013. Développée le 24 septembre 2013 en séance du Grand Conseil, la motion posait la question du soutien cantonal aux deux clubs phares du canton offrant un sport spectacle fondé sur des structures professionnelles.

Le motionnaire expliquait l'importance d'avoir un sport d'élite performant si l'on souhaite avoir une base solide, soulignant le rôle clé joué par le LHC et le LS dans le cadre de la formation des jeunes joueurs. Conscient que l'opinion publique de notre canton n'est pas prête à subventionner directement les clubs phares de notre canton, Monsieur le député Philippe Martinet proposait de financer tout ou partie des frais de formation des jeunes hockeyeurs et footballeurs par une aide directe, octroyée dans le respect des règles de la loi sur les subventions (LSubv; RSV 610.15). Pour ce faire, il demandait que la loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport (LEPS; RSV 415.01) soit complétée de manière à traduire un engagement financier du Canton effectivement observable dans le budget du Conseil d'Etat.

La commission du Grand Conseil chargée d'étudier le texte de la motion, alors transformée en postulat, en a élargi la portée bien au-delà des seuls cas du Lausanne-Sport et du Lausanne Hockey Club. Elle a demandé que le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur la conception cantonale du soutien au sport d'élite que le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre, et qu'il le fasse à la lumière des concepts que la Confédération était en train de rédiger. Le Conseil d'Etat donne suite à cette demande en précisant d'emblée que les mesures de soutien dont il est question dans le présent rapport n'excluent aucune filière de sport-étude et ne se limitent ainsi pas aux seuls cas du Lausanne-Sports et du Lausanne Hockey Club.

Pour rappel, le 2 mai 2013, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-CE) du Conseil national avait déposé une motion demandant au Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet visant à promouvoir le sport de masse, la relève sportive et le sport de haut niveau (13.3369).

Suite à l'acceptation de cette motion, le Conseil fédéral a rédigé un rapport accompagné de trois annexes : sport populaire, relève et sport d'élite, infrastructures sportives. Il a ensuite décidé, entre 2016 et 2018 :

- d'octroyer plus de moyens financiers au programme fédéral Jeunesse+Sport
- de débloquer des fonds pour développer les infrastructures des deux centres fédéraux de Macolin et Tenero
- d'octroyer 15 millions de francs supplémentaires par année à Swiss Olympic.

1. CONCEPT DE LA CONFEDERATION CONCERNANT LA RELEVE ET LE SPORT D'ELITE

Dans le concept de la Confédération concernant la relève et le sport d'élite, publié le 26 octobre 2016 après une phase étendue de consultation, le Conseil fédéral relève l'importance du sport d'élite pour le développement du sport en général et justifie l'élaboration de mesures permettant un renforcement de la compétitivité des athlètes suisses au plus haut niveau. Pour y parvenir, il a analysé la situation du sport d'élite et de la relève dans notre pays, ses forces et ses faiblesses et préconisé un certain nombre d'actions et de mesures ainsi que leurs implications financières.

Le Conseil d'Etat relève toutefois le caractère quelque peu contradictoire de ce plan d'action qui, tout en affirmant la nécessité d'investir massivement dans la relève et le sport d'élite si notre pays souhaite rester compétitif au niveau international, annonçait que la Confédération n'engagera aucun moyen financier supplémentaire dans ce domaine d'ici 2023. Cela étant, plusieurs éléments peuvent être tirés de ce texte et apporter un éclairage sur la situation du canton de Vaud comme par exemple la définition du sport d'élite et de la relève :

« Dans le présent concept, « la relève et le sport d'élite » couvrent tous les niveaux de l'entraînement orienté vers la performance, de l'enfance à l'âge adulte en passant par la jeunesse. Ils se distinguent du sport populaire par leur focalisation sur les objectifs de performance et sur la comparaison des performances aussi bien en compétitions nationales qu'en compétitions internationales. Ils se caractérisent en outre par un entraînement complet et ciblé, nécessitant un environnement adapté pour concilier au mieux le sport, l'école, le travail et la famille. Le terme de « relève dans le sport de compétition » couvre

toutes les catégories Jeunesse et Juniors à tous les niveaux d'encouragement du sport : « local » (cadre du club), « régional » (cadre régional) et « national » (cadre national). La relève dans le sport de compétition désigne l'ensemble des enfants et des jeunes qui s'entraînent au sein d'une cellule de promotion axée sur la performance. Il s'agit généralement des jeunes talents ayant reçu une Talent Card de Swiss Olympic après avoir été recensés comme tels dans leur fédération sportive. Pour désigner la phase qui suit la phase juniors, on utilise couramment le terme de sport d'élite (national ou international) » (Annexe 2, pp 8-9)

La première partie compare les différents systèmes dans les pays voisins du nôtre en précisant que « la comparaison internationale ne permet pas de tracer les contours d'un modèle de promotion uniforme offrant des chances certaines de réussite » et constate que chaque pays encourage la relève et le sport d'élite conformément à ses priorités politiques. Il relève que « selon les résultats de différentes études comparatives, le succès d'un pays dans les compétitions est directement lié aux ressources financières qu'il alloue au secteur de la relève et du sport d'élite ». Une évaluation du système d'encouragement de la relève et du sport d'élite permet de constater que parmi les pays comparables à la Suisse, les plus compétitifs sont ceux dont la stratégie nationale de la relève et du sport d'élite est clairement établie. La Suisse doit donc développer son système d'encouragement de la relève et du sport d'élite et notamment combler son retard dans des domaines tels que la professionnalisation de l'entraînement, le soutien des sportifs et le développement des infrastructures sportives.

Dans la deuxième partie de cette annexe 2, consacrée aux objectifs, à l'organisation, au financement et à l'importance de la relève et du sport d'élite en Suisse, l'Office fédéral du sport (OFSPO) rappelle que si dans notre pays ce sont d'abord les acteurs et institutions privés qui sont en charge de ce domaine, on constate depuis quelques années que la Confédération et les cantons jouent un rôle de plus en plus important, notamment en matière de financement. Par ailleurs, on apprend que la situation financière de la plupart des fédérations sportives est généralement tendue, que sur les 1'500 sportifs d'élite nationaux en 2011, seul un tiers pouvait se consacrer exclusivement à son sport et que tous les médaillés olympiques de Londres 2012 provenaient d'un sport financièrement bien doté (triathlon, équitation, tennis et VTT). La description des instruments du système d'encouragement actuel est un élément important de ce concept, et l'OFSPO est d'avis que pour plus d'efficacité, il serait logique que les prestations de soutien du secteur public soient calquées sur celles de Swiss Olympic.

Dans la troisième et dernière partie, l'OFSPO constate que l'engagement de l'Etat dans la relève et le sport d'élite s'est nettement renforcé dans d'autres pays, provoquant une perte de compétitivité flagrante de la Suisse. Plusieurs mesures ou recommandations sont proposées afin de pallier cela, aussi bien au niveau de la Confédération que des cantons, des communes ou encore des instances sportives. Parmi ces mesures ou recommandations, relevons notamment :

- la mise en place d'une prévoyance professionnelle pour les sportifs (mesure 8.1.1) ;
- l'amélioration de la formation des entraı̂neurs (mesure 8.1.1);
- la professionnalisation de l'entraînement, notamment dans le secteur de la relève (mesure 8.1.3) ;
- la décentralisation des centres d'entraînement (mesure 8.1.3) ;
- la mise en place d'un environnement propice au sport dans les écoles, les entreprises formatrices et chez les employeurs (recommandation 8.2.2);
- le soutien aux centres d'entraînement régionaux (mesure 8.3.2) ;
- l'attribution d'au moins un quart des fonds des loteries au sport (mesure 8.3.2).

2. ETAT DU SPORT D'ELITE ET DE LA RELEVE DANS LE CANTON DE VAUD

Lise-Marie Morerod, Stéphane Chapuisat, Stanislas Wawrinka ou Alinghi, le canton de Vaud peut être associé de près ou de loin à quelques-uns des plus grands exploits du sport suisse. Qu'il s'agisse de sportifs nés dans notre canton, résidents occasionnels ou jeunes sportifs intégrant pour un temps une structure nationale (à l'instar de Roger Federer à Ecublens), ces grands noms ont un lien avec notre canton. S'agit-il d'un heureux hasard ou est-ce le fruit d'une politique volontariste mise en place à un moment ou un autre de notre histoire sportive? Il est difficile de répondre à cette question, comme il est périlleux de comparer le niveau sportif des cantons suisses entre eux. Plusieurs points de comparaison existent cependant et possèdent une certaine cohérence comme les cartes distribuées par Swiss Olympic ou le nombre de participants à des compétitions majeures (Jeux Olympiques).

Voici donc trois éléments d'information qui nous donnent une idée de l'évolution et de la position du sport vaudois au sein de l'élite du sport suisse.

2.1 Participation d'athlètes vaudois aux derniers Jeux Olympiques (JO)

Jeux Olympiques	Athlètes VD	Athlètes CH	% de VD
PyeongChang 2018	5	173	2.9
Rio 2016	13	105	12.4
Sotchi 2014	3	163	1.8
Londres 2012	6	102	5.9
Vancouver 2010	3	146	2.1
Pékin 2008	8	84	9.5
Turin 2006	2	130	1.5
Athènes 2004	6	98	6.1

En 2017, avec 794'000 habitants, le canton de Vaud représentait 9.36% de la population de notre pays.

Le tableau ci-dessus renseigne sur le nombre d'athlètes vaudois qui faisaient partie de la délégation suisse et sur le pourcentage que cela représente. Si l'on excepte Rio 2016 et Pékin 2008, on constate que notre canton est toujours sous-représenté et ceci particulièrement lors des JO d'hiver, ce qui s'explique en partie par le fait que notre canton comptait très peu de joueurs en équipe nationale de hockey sur glace, alors que ceux-ci représentaient près d'un tiers des sélectionnés.

Si l'on regarde plus en détail les athlètes retenus pour Rio 2016, on constate que neuf de ces quatorze sportifs proviennent d'un sport qui peut s'appuyer sur les infrastructures mises à disposition par le Centre Mondial du Cyclisme (CMC) à Aigle. En effet, les cinq cyclistes sur piste s'entraînent régulièrement dans le Chablais vaudois et la Fédération suisse d'athlétisme (Swiss Athletics) a mis en place dans le bâtiment du CMC à Aigle un Centre régional de performance (CRP) dans lequel les quatre athlètes vaudoises du relais 4x100m sont venues s'entraîner. Il est certes difficile d'établir une règle à partir de quelques cas, mais cette situation semble montrer que les sportifs ont d'abord besoin d'infrastructures pour s'entraîner, ainsi que d'entraîneurs qualifiés.

2.2 Détenteurs d'une carte Swiss Olympic or, argent ou bronze (Swiss Olympic 2017)

	AG	BE	GE	GR	SG	TI	VD	VS	ZH	СН
Cartes or,										
argent,										
bronze	27	93	23	69	44	15	46	34	115	634

Swiss Olympic, organe faîtier du sport suisse, attribue des cartes or, argent et bronze aux athlètes dont le potentiel permet d'envisager des résultats au niveau international lors de compétitions majeures.

Le tableau 2.2 ci-avant montre le total des cartes attribuées aux athlètes des différents cantons. Le canton de Vaud se situe au 4^e rang, loin derrière Zürich et Berne et dépassé également par les Grisons, canton moins peuplé mais qui accueille beaucoup de sportifs d'élite des disciplines hivernales. En pourcentage, les cartes vaudoises représentent 7.3% du total des cartes suisses, soit en dessous de la population vaudoise proportionnellement à la population suisse (9.36%).

2.3 Détenteurs d'une carte Swiss Olympic nationale, régionale ou locale (Swiss Olympic 2016)

		AG	BE	GE	GR	SG	TI	VD	VS	ZH	СН
Cartes national	so	191	354	190	114	210	128	250	103	551	3039
Cartes regional	so	451	986	384	350	520	499	574	407	1141	7684
Cartes local (2013	so	644	905	358	304	558	441	608	463	1238	7987

Swiss Olympic attribue des cartes nationales aux membres des sélections nationales des différentes catégories jeunesse, des cartes régionales aux cadres régionaux de ces mêmes catégories et des cartes locales aux jeunes qui sont membres d'un club qui participe à un championnat d'élite comme par exemple Team Vaud football.

Là encore, les résultats du canton de Vaud ne correspondent pas à son poids démographique puisque nous sommes talonnés par les cantons de Genève et St-Gall (un tiers de population en moins) ou encore par le canton du Valais (moins de la moitié de la population vaudoise). Comparés à la moyenne suisse, les chiffres vaudois sont également largement en dessous de notre importance démographique relative avec 8.22% de cartes SO nationales, 7.47% de cartes SO régionales et 7.61% de cartes SO locales.

3. SOUTIENS: COMPARAISONS INTERCANTONALES

En 2013, Swiss Olympic a tenté de comparer les cantons en matière de soutien financier au sport d'élite et à la promotion de la relève. Il a obtenu des résultats certes dignes d'intérêt mais comportant également d'importantes lacunes. Difficile de savoir ce qui se cache derrière les différentes dénominations. Si une appellation cantonale comme « Swisslos Fonds » ou « Société de la Loterie suisse romande » est assez explicite, il est par contre plus difficile de savoir comment est alimenté un « Fonds pour la promotion du sport » ou encore un « Sportfonds des Kantons... ». Il est donc possible que certains fonds cantonaux soient alimentés par d'autres sources – y compris par de l'argent du Canton – que le bénéfice des loteries. Par ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler que les organes romands de redistribution dans le domaine du sport (la Fondation « Fonds du sport vaudois » (FFSV) dans le canton de Vaud) touchent 1/6 des bénéfices de la Loterie romande alors que les organes alémaniques touchent 1/4 des bénéfices de Swisslos, ce qui donne des moyens supplémentaires aux cantons alémaniques pour soutenir le sport en général, le sport d'élite et la relève.

Le dernier élément qui rend cette comparaison intercantonale très compliquée est la part de ces fonds dévolue aux infrastructures sportives. Dans le canton de Vaud, la FFSV consacre en moyenne plus de 40% de sa dotation annuelle, soit CHF 3,5 millions, aux constructions sportives, le plus souvent au bénéfice des communes. Cette part descend à près de 30% à Neuchâtel et à moins de 20% pour les autres cantons romands dont 6.5% à Genève, laissant ainsi plus de moyens pour financer la relève et le sport d'élite.

Au-delà des chiffres, cette recherche effectuée par Swiss Olympic en 2013 permet de mettre en évidence que la meilleure façon de promouvoir la relève est de soutenir les centres nationaux et régionaux de performance installés sur le territoire cantonal ou encore les structures sport-études. Cette solution est appliquée de diverses manières dans près de la moitié des cantons suisses et offre l'avantage d'éviter un excès de démarches administratives. Il s'agit en effet de faire confiance aux différentes fédérations dans le développement de leurs structures de formation tout en sachant que Swiss Olympic en contrôle la cohérence.

4. SOUTIEN ACTUEL AU SPORT D'ELITE ET A LA RELEVE DANS LE CANTON DE VAUD

4.1 Le rôle de la Fondation « Fonds du sport vaudois »

Le soutien direct au sport d'élite et à la relève dans le canton de Vaud dépend actuellement essentiellement de la Fondation « Fonds du sport vaudois » (FFSV), organisme qui redistribue les bénéfices annuels de la Loterie Romande dévolus au sport vaudois. Il se manifeste de trois manières différentes :

- par un soutien financier aux sportifs d'une discipline individuelle
- par un soutien financier aux clubs de l'élite en sports collectifs (ligue A, voire ligue B pour certains sports et 1^{re} ligue promotion pour le football)
- par un soutien financier aux Centres régionaux de performance (CRP).

En 2018, la FFSV a distribué CHF 536'000.- aux détenteurs d'une carte Swiss Olympic or, argent, bronze ou élite. Les 92 récipiendaires ont reçu une somme allant de CHF 4'000.- (carte élite) à 12'000.- (carte or). Les 22 clubs de l'élite en sports collectifs de notre canton se sont eux partagés CHF 1'185'000.-, avec des sommes allant de CHF 3'000.- (Lausanne American Football Club, Espérance Sportive Pully Basket ou Montreux Rink-Hockey Club) à CHF 209'000.- pour le mouvement juniors du Lausanne Hockey Club SA en passant par CHF 53'000.- pour le LUC et 77'000.- pour Team Vaud Foot Espoir.

Enfin, depuis la saison 2018/2019 en cours, la FFSV soutient les Centres régionaux de performance qui regroupent les meilleurs éléments de la relève, par le biais de subsides qui se montent à quelques milliers de francs par bénéficiaire. Cela représente un total d'environ CHF 200'000 chaque année.

L'Etat n'offre quant à lui aucun soutien de ce type, mais a mis sur pied plusieurs mesures permettant aux sportifs de la relève de concilier sport et formation.

4.2 Mesures particulières pour les sportifs de la relève

Dans la scolarité obligatoire, des structures sport-études sont ouvertes par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), en collaboration avec les associations sportives cantonales, selon les articles 7 et 42 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO; RSV 400.02), 17 de la loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport (LEPS; RSV 415.01), 29 et 30 du règlement d'application du 24 juin 2015 de la LEPS (RLEPS; RSV 415.01.1) et par la décision 129 du DFJC. Les périodes d'appui et de soutien dispensées aux élèves qui fréquentent ces structures sport-études sont payées par l'Etat de Vaud. Une centaine d'élèves sont concernés. Le volet sportif (entraînement spécifique notamment) de ces structures est financé – souvent avec difficulté – par les associations sportives cantonales.

Dans la scolarité postobligatoire, les élèves de l'Ecole de maturité du gymnase peuvent demander l'admission dans l'une des quatre classes spéciales du gymnase Auguste Piccard (Lausanne) réservées aux sportifs et aux artistes. Ils bénéficient alors d'un horaire aménagé (congé tous les après-midis sauf le lundi) permettant d'optimiser les entraînements. Ces classes comptent 20 élèves chacune dont un peu plus de la moitié de sportifs. Comme la grille horaire est diminuée de 7 à 9 périodes hebdomadaires, l'ouverture de ces classes n'entraîne pas de surcoût. Par ailleurs, les élèves des scolarités obligatoire et postobligatoire peuvent bénéficier d'allègements d'horaire accordés par le directeur de chaque établissement. Pour prendre sa décision, celui-ci s'appuie sur les critères sportifs édictés par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) en collaboration avec les associations sportives cantonales.

Il faut également rappeler que les frais d'écolage des jeunes Vaudois qui doivent se rendre dans un autre canton afin de pouvoir concilier sport et études – comme c'est par exemple le cas des skieurs à Brigue – sont pris en charge par le Canton lorsqu'ils remplissent les critères fixés. Ils sont actuellement une cinquantaine.

4.3 Soutien aux apprentis

Si la problématique des mesures particulières pour les sportifs de la relève fait l'objet d'une réflexion depuis plusieurs années pour les élèves de la scolarité obligatoire ainsi que ceux du gymnase, il n'en est pas de même s'agissant des apprentis. Cependant, depuis la rentrée 2014-2015, le Canton de Vaud a mis en

application un programme conçu par Swiss Olympic et dont le principe pour l'employeur est d'aménager pour l'apprenti un programme de formation flexible adapté à son entraînement sportif et à ses compétitions. Une convention individuelle vient s'ajouter au contrat d'apprentissage et contient des informations sur les accords relatifs aux absences régulières dues aux entraînements, aux absences irrégulières liées aux compétitions et aux vacances. Par ailleurs, l'entreprise doit permettre à l'apprenti qui pratique un sport de performance de prolonger sa période d'apprentissage si cela s'avère nécessaire. Les entreprises qui remplissent ces conditions obtiennent un label de Swiss Olympic intitulé « entreprise formatrice favorable au sport de performance ». A l'instigation du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), l'Administration cantonale vaudoise (ACV) a décidé de réserver quelques places d'apprentissage chaque année à de jeunes sportifs talentueux et détenteurs d'une carte Swiss Olympic nationale ou régionale.

Trois services de l'Etat sont concernés par ce programme pour l'année 2018-2019. La Ville de Lausanne et une entreprise privée y ont également adhéré. Pour obtenir l'aval de l'organisation faîtière du sport suisse, il a fallu mettre en place une plateforme cantonale de coordination réunissant les différents partenaires de ce projet. Au total, neuf apprentis sont au bénéfice d'un statut particulier. Ce nombre devrait probablement encore augmenter au cours des prochaines années.

Il convient de préciser que de nombreux apprentis vaudois obtiennent les allégements dont ils ont besoin directement auprès de leur employeur sans passer par la plateforme cantonale, de telle sorte qu'il est impossible de les recenser.

4.4 Soutien aux infrastructures

Parmi les nouvelles mesures du Canton au bénéfice du sport d'élite, il faut rappeler un effort important concernant la construction des infrastructures sportives indispensables à la pratique du sport de haut niveau. Le premier cas a été voté par le Grand Conseil au milieu du printemps 2016, il s'agit de la subvention de CHF 30'000'000.- pour la construction d'une nouvelle patinoire à Malley. Celle-ci, ainsi que ses deux patinoires annexes, sera un apport très utile au Lausanne Hockey Club et lui permettra de dégager d'importants revenus supplémentaires. Le très actif Club des Patineurs de Lausanne sera l'un des autres bénéficiaires de cette infrastructure. Cette patinoire sera également utilisée pour des manifestations sportives de grande envergure, à l'exemple des Jeux Olympiques de la Jeunesse et des championnats du monde élite de hockey sur glace, tous deux en 2020. Pour continuer cette politique, le Conseil d'État a décidé de mettre en application l'article 27 de la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS). Il a soumis au Grand Conseil un exposé des motifs et projet de décret accordant CHF 7'352'500.- de subventions et CHF 14'705'000.- de prêts sans intérêt pour soutenir la construction ou la rénovation d'infrastructures d'importance au moins régionale. Parmi celles-ci, on recense 4 piscines couvertes de 25 mètres, 3 patinoires, 9 salles triples avec gradins et 2 autres projets. Ce crédit-cadre concerne les années 2018 et 2019 et permet d'accorder un soutien à raison de 5% d'aide à fonds perdu, auquel sont ajoutés 10% de prêts sans intérêt. Il a été accepté le 8 mai 2018 par le Grand Conseil.

4.5 Soutien au LHC et au LS

Le Conseil d'Etat est conscient des besoins spécifiques des clubs de l'élite en sports collectifs, et plus particulièrement dans les sports qui nécessitent des budgets annuels très élevés. Le Conseil d'Etat reconnaît que ces clubs sont une carte de visite positive pour le canton, qu'ils en donnent une image dynamique et qu'ils représentent un objectif louable pour quantité d'enfants et adolescents dont la motivation pour la pratique sportive est ainsi décuplée. Mais le Conseil d'Etat ne souhaite pas intervenir directement dans le financement ou la gestion de ces clubs. Par contre, il apporte son soutien et ses bons offices dans les cas particuliers, lorsqu'il s'agit de débloquer des situations complexes ou de favoriser la concrétisation de partenariats prometteurs. Ce fut le cas lorsqu'il a fallu trouver rapidement un nouvel actionnaire principal pour le Lausanne Hockey Club.

5. NOUVELLE MESURE EN REPONSE AU POSTULAT

5.1 Soutien futur aux structures sport-études

Fort de tous ces éléments et comme cela a été rappelé en commission, le Conseil d'Etat est conscient de l'importance prise par le sport dans notre société et plus particulièrement dans notre canton qui abrite 58 fédérations et organisations sportives internationales. Cependant, le Conseil d'Etat est d'avis que le rôle des pouvoirs publics n'est pas de se substituer à l'engagement du secteur privé. Dès lors, il ne souhaite pas donner suite à la demande du motionnaire qui souhaite une modification légale de manière à permettre un engagement financier direct du Canton en matière de sport élite et de relève. L'Etat ne va pas directement soutenir financièrement les clubs professionnels comme le Lausanne Hockey Club ou le Lausanne-Sport. Par contre, il propose de soutenir désormais les associations sportives qui gèrent les structures sport-études de la scolarité obligatoire en leur accordant un financement annuel. Ces structures sont au nombre de sept actuellement. Comme indiqué précédemment, elles disposent de bases légales et réglementaires ; art. 17 LEPS, art. 29 et 30 RLEPS et art. 7 et 42 LEO. Elles sont cadrées par la décision 129 du DFJC et la possibilité de les financer est prévue l'art. 42 al. 3 LEO qui stipule :

Cette possibilité est utilisée par le DFJC pour les structures artistiques. Il apparait donc opportun que le DEIS puisse faire de même avec les partenaires sportifs des structures sportives. Rappelons que l'art. 3 al. g LEPS prévoit que « le service en charge de l'éducation physique et du sport a notamment pour tâches de coordonner et de soutenir les efforts de tous les acteurs non-institutionnels qui s'occupent d'éducation physique et de sport, notamment des fédérations et associations nationales et cantonales, et des clubs », et que l'art. 7 al.3 LEPS stipule que « l'Etat peut soutenir le sport d'élite ».

Le but de ces structures est de sélectionner les meilleurs talents du canton puis de les réunir dans un même établissement de la scolarité obligatoire (généralement pour le degré secondaire I) afin de leur offrir des entraînements spécifiques supplémentaires, assurés par un entraîneur qualifié. Il ne s'agit pas d'augmenter massivement la charge d'entraînement, mais plutôt d'en améliorer la qualité. Ces entraînements se déroulent en général pendant l'horaire scolaire usuel, raison pour laquelle l'établissement scolaire veille à ce que les acquisitions scolaires se déroulent normalement en mettant en place, le cas échéant, un rattrapage. Ces structures sont dirigées par le directeur de l'école, mais deux coordinateurs – l'un scolaire, l'autre sportif – se chargent de faciliter les interactions entre la famille, l'établissement scolaire et le milieu sportif. Un comité de pilotage réunissant ces différents intervenants ainsi que les représentants des services de l'Etat concernés (DGEO et SEPS) siège plusieurs fois par année.

Le volet sportif (entraînements spécifiques et coordination sportive) de ces structures est géré et financé par les associations sportives. Avec un soutien financier raisonnable, il serait possible d'aider à l'engagement d'entraîneurs professionnels à temps partiel et de favoriser un haut niveau de formation sportive. Le montant précis au bénéfice de chaque structure pourra varier en fonction notamment du nombre de sportifs intégrés et du budget de la structure. Une directive précisera les critères.

Comme déjà indiqué, ces structures sont au nombre de sept, mais il est cependant raisonnable d'envisager qu'elles se développeront ces prochaines années. Le montant de cette aide sera déterminé dans le cadre de la procédure budgétaire 2020 selon les possibilités de compensation dans le budget du SEPS.

¹ Avec l'autorisation du département et en collaboration avec lui, un établissement peut mettre en place un projet visant le développement de compétences exceptionnelles chez des élèves dans les domaines du sport, des arts ou des études.

² A titre exceptionnel, le département peut subventionner tout ou partie des activités développées par des tiers dans le cadre de ce projet.

6. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat propose donc de soutenir les associations sportives qui gèrent les structures sport-études de la scolarité obligatoire en leur accordant un financement annuel.

Cette mesure a le mérite d'être en adéquation avec la recommandation 8.1.3 du Conseil fédéral qui préconise « *la professionnalisation de l'entrainement, notamment dans le secteur de la relève* » (voir pt 1 ci-avant).

Par la suite, et comme le prévoit l'art. 10 RLEPS, le Conseil d'Etat entend élaborer et mettre en œuvre un « concept cantonal du sport d'élite et de la promotion de la relève ». Ce concept se basera notamment sur la présente réponse, les débats en commission et en plénum du Grand Conseil.

V. Grandjean

La présidente :	Le chancelier :

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 novembre 2018.

N. Gorrite